

REGLEMENT DES BREVETS AUDAX SKI DE FOND

- ARTICLE 1 : Les Brevets Audax Ski de Fond sont des brevets se déroulant selon la formule Audax, c'est-à-dire en faisant appel à la régularité du participant et à son endurance.
- ARTICLE 2 : Les Brevets Audax Ski de Fond ont pour but de démontrer qu'un skieur, même moyen et n'ayant jamais pratiqué la compétition, est capable d'effectuer un parcours de plusieurs dizaines de kilomètres en skiant.
- ARTICLE 3 : Les Brevets Audax Ski de Fond ne sont donc pas une course ou une compétition quelconque, mais une épreuve de régularité et d'endurance.
- ARTICLE 4 : L'U.A.F. est seule habilitée à contrôler et à homologuer les Brevets Audax Ski de Fond organisés par d'autres sociétés qu'elle-même, avec son autorisation.
- ARTICLE 5 : Les Brevets Audax Ski de Fond sont ouverts à tous les skieurs, âgés de plus de 14 ans, hommes ou femmes, sans distinction de club ou de fédération, ainsi qu'aux individuels non-licenciés, couverts par une assurance responsabilité civile.
- ARTICLE 6 : Les participants s'inscrivent au départ pour la ou les distances qu'ils désirent effectuer.
En aucun cas il ne sera homologué de distances différentes de celle ou celles inscrites au départ.
En cas d'abandon, il ne sera pas homologué de distance inférieure à celle demandée à l'inscription.
- ARTICLE 7 : Lors de leur inscription, les mineurs devront présenter :
- une autorisation écrite, signée de leurs parents ou tuteurs,
 - un certificat médical attestant de leur aptitude à accomplir la distance du Brevet.
- ARTICLE 8 : Le montant du droit d'inscription représente une participation aux frais d'organisation et d'homologation.
L'organisateur pourra indiquer une date limite d'inscription.
- ARTICLE 9 : En cas d'abandon pour une cause quelconque, il ne sera fait aucun remboursement du droit d'inscription. Le remboursement ne sera effectué que dans le seul cas où le brevet serait annulé par l'organisateur.
- ARTICLE 10 : L'épreuve est à effectuer dans les délais impartis, quelles que soient les intempéries, la force du vent ou la qualité de l'enneigement. Toutefois, si des événements graves compromettant la sécurité des participants venaient à se produire, les organisateurs ont toute liberté d'arrêter l'épreuve.
- ARTICLE 11 : Pour tous les Brevets Audax Ski de Fond, les droits d'homologation, le coût de la médaille ou de l'insigne sont fixés chaque année par le Comité Directeur de l'U.A.F.

- ARTICLE 12 : Les Brevets Audax Ski de Fond se déroulent sur des pistes damées, sans grandes difficultés.
Les participants restent groupés derrière un Capitaine de route qui détermine la vitesse en fonction de l'homogénéité du groupe, de la difficulté du parcours, des conditions météorologiques ou de l'état de la neige.
- ARTICLE 13 : Les distances des brevets sont fixées à 25, 35, 50 et 70 km.
A droit au titre d'Audax Skieur, toute personne ayant accompli dans les délais et dans l'esprit, tout brevet Audax de ski de fond.
L'Aigle de bronze récompense le titulaire de 3 brevets de 25 km et de 3 brevets de 35 km.
L'Aigle d'argent récompense le titulaire de 3 brevets de 25 km, de 3 brevets de 35 km et de 2 brevets de 50 km.
L'Aigle d'or récompense le titulaire de 3 brevets de 25 km, de 3 brevets de 35 km, de 2 brevets de 50 km et de 2 brevets de 70 km.
- ARTICLE 14 : Les délais maximums accordés (moyenne 8 km/h) pour chacun des brevets sont :
- 25 km : 3 h 20
 - 35 km : 4 h 40
 - 50 km : 7 h 40
 - 70 km : 10 h 20
- Des pauses sont définies par l'organisateur. Un arrêt de 5 mn est préconisé toutes les heures.
Sur les brevets de 50 et 70 km, une pause repas d'une heure est autorisée.
Ces pauses sont comprises dans les délais ci-dessus.
- ARTICLE 15 : Tous les types de matériel sont autorisés.
Le style alternatif et le skating peuvent cohabiter sur un brevet, à condition que leur progression soit commune.
- ARTICLE 16 : Aucun classement, ni aucun temps ne seront rendus publics à l'issue du Brevet Audax Ski de Fond. Seule la liste des arrivants, terminant avant expiration du délai, sera communiquée, dans l'ordre de leur inscription à l'épreuve.
- ARTICLE 17 : Deux coupes sont attribuées chaque année :
- La Coupe de la Fidélité, attribuée par les responsables de la discipline à un club ou à un participant particulièrement fidèle aux organisations Audax,
 - La Coupe de France des Audax Skieurs, attribuée au club totalisant le plus de points calculés au nombre de ses participants dans la série des brevets Audax.
- ARTICLE 18 : A son inscription, le participant doit avoir pris connaissance du règlement. Son inscription équivaut à l'acceptation de celui-ci.
L'U.A.F. est seule habilitée à trancher les cas litigieux. Ses décisions sont sans appel.